

SG/GF/II/GC
Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

T2026-203

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE HOCHÉ

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.412-49 et R.417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Considérant la demande formulée en date du 27 mai 2026 par l'Association « Plaisir de Peindre », sise 2 rue Hoche à Lézignan-Corbières, afin de leur permettre d'organiser le vernissage d'une exposition de peinture le vendredi 19 juin 2026, de 17h30 à 20h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cet évènement,

ARRÊTE

Article 1

Afin de permettre le vernissage de l'exposition de peinture organisée par l'Association « Plaisir de Peindre » le vendredi 19 juin 2026, de 17h30 à 20h00, sise 2 rue Hoche, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Hoche, de 17h00 à 20h00.

L'Association « Plaisir de Peindre » veillera à prévenir les riverains.

Article 2

Les services techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières qui seront installées et enlevées par l'association « Plaisir de Peindre », aux horaires définis dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

L'Association « Plaisir de Peindre » rendra le domaine public en l'état initial en fin d'évènement.

Article 4

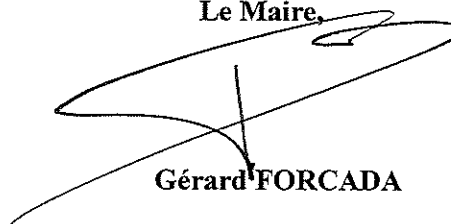
Le présent arrêté sera notifié à l'Association « Plaisir de Peindre », un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA

